

Règlement d'ordre intérieur de l'A.E.E.S. asbl

Association sans but lucratif

Association royale des Elèves des Ecoles Spéciales

Règlement d'ordre intérieur

tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale du 25 octobre 2016

I De l'Assemblée Générale

Art. 1 Seuls les membres adhérents à l'association sont éligibles aux postes de membres effectifs.

Art. 2 Les membres effectifs et un représentant de BEST - Liège, du Comité de Baptême Ingénieur Civil, du Comité de Baptême Sciences Informatiques, de la Centrale des Cours de la Faculté des Sciences Appliquées, de l'IEEE Student Branch Liège et de N-HiTec constituent les membres de l'Assemblée Générale.

Art. 3 De l'élection des membres effectifs

1. De l'élection des délégués de section.

- (a) En début d'année académique, chaque section au sein de chaque année élira au moins un délégué qui sera chargé de représenter la section à l'Assemblée Générale. Au Conseil d'Administration incombe la responsabilité du bon déroulement de ces élections, qui devront être clôturées deux semaines avant l'Assemblée Générale. Dans le premier cycle, un membre du Conseil d'Administration au moins sera présent lors des élections. Dans le deuxième cycle, si aucun délégué n'a été élu la veille de la date de clôture, un membre du Conseil d'Administration au moins se rendra dans la section concernée pour procéder à l'élection.
- (b) En première année de bachelier et au premier quadrimestre de deuxième année de bachelier, un délégué supplémentaire pourra être élu par tranche de trente étudiants dans la section.
- (c) A partir du second quadrimestre de deuxième année de bachelier et jusqu'à la fin du deuxième cycle, un délégué supplémentaire pourra être élu par tranche de vingt étudiants dans la section.
- (d) Dans le troisième cycle, le conseil d'Administration n'est pas tenu d'organiser des élections.

2. De l'élection des autres membres effectifs

Est élu membre effectif toute personne élue membre du Conseil d'Administration ou du Comité Organisateur, conformément aux dispositions prises dans les statuts et dans les sections II et III du présent règlement.

Art. 4 Le mandat de membres effectifs débute à la date de leur élection et se termine aux élections suivantes. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 5 Si un délégué de section démissionne ou devient empêché permanent en cours de mandat, sa section élit un nouveau membre qui achève le mandat du membre qu'il remplace. La responsabilité du bon déroulement de ces élections incombe au Conseil d'Administration. Elles devront avoir lieu dans les quinze jours suivant la sortie du membre démissionnaire ou empêché ou en cas de vacances ou d'examens, quinze jours après la première reprise des cours qui suit la sortie de ce membre. Au moins un membre du Conseil d'Administration sera présent lors de ces élections.

Art. 6

1. Tout point devant être porté à l'ordre du jour doit être proposé :
 - soit par au moins cinq pour cent des membres de l'Assemblée Générale ;
 - soit par au moins quinze membres adhérents ;
 - soit par le Conseil d'Administration.
2. Toute proposition à l'ordre du jour doit parvenir au moins dix jours avant la date de l'Assemblée Générale au secrétaire du Conseil d'Administration.
3. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est rédigé par le Conseil d'Administration qui tient compte de toute proposition répondant aux points un et deux ci-dessus.

Art. 7 Tout membre de l'association a droit de parole à l'Assemblée Générale. Seuls les membres spécifiés à l'article douze des statuts y ont le droit de vote. Les membres adhérents y ont une voix consultative. Un délégué peut se faire remplacer par un autre membre de sa section et de préférence de son orientation, sur procuration. Un membre du Comité Organisateur peut se faire remplacer par un autre membre du Comité Organisateur, sur procuration. Un représentant d'une des associations définies dans ce document peut se faire remplacer par un autre membre de la même association, sur procuration. En outre chaque personne physique présente à l'Assemblée Générale ne peut disposer que de deux voix maximum.

Art. 8 Tout mandat d'assistant à l'Université ou assimilé est incompatible avec la qualité d'étudiant à part entière et, si un cinquième des membres présents de l'Assemblée Générale en fait la demande, l'Assemblée Générale statue sur la perte du droit de vote des titulaires.

Art. 9 Le vote se fait à main levée. Le vote se fait à bulletin secret ou par voie électronique lors de l'élection du Conseil d'Administration ou si au moins un cinquième des membres présents en fait la demande.

Art. 10 Sauf cas d'urgence, les Assemblées Générales ne pourront être convoquées pendant les périodes officielles de congé et de suspension des cours, ainsi que pendant les sessions officielles d'examens de l'Université de Liège. Les deux Assemblées Générales ordinaires seront convoquées de préférence fin octobre et fin avril.

II Du Conseil d'Administration

Art. 11 Seuls les membres adhérents à l'association sont éligibles aux postes d'administrateurs.

Art. 12 En cas d'un poste resté vacant ou d'un empêchement de l'un des administrateurs, le Conseil d'Administration peut pourvoir à la nomination, à titre intérimaire, d'un membre effectif. Ce membre effectif ne pourra cumuler plus d'un poste d'administrateur et reprendra les prérogatives de l'administrateur qu'il remplace. Une décharge de cette suppléance devra avoir lieu à l'Assemblée Générale suivant la fin du mandat intérimaire.

Art. 13 Le Conseil d'Administration se compose de sept membres qui sont :

1. le président ;
2. le vice-président ;
3. le secrétaire ;
4. le trésorier ;
5. l'administrateur "Information" ;
6. l'administrateur "Loisirs" ;
7. l'administrateur "Relations Extérieures".

Le cumul des postes est interdit.

Le Président, et le Trésorier doivent, au moment des élections, être étudiant dans une année supérieure à la première année du premier cycle et être inscrit depuis au moins un an comme étudiants réguliers à l'ULg.

Art. 14

1. Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale, conformément aux articles quatorze et vingt-huit des statuts, à bulletin secret.
2. Le président du Conseil d'Administration sortant se chargera de recueillir les candidatures aux différents postes du conseil. Les candidatures à la présidence doivent parvenir par écrit au Conseil d'Administration au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale.
3. Les membres du conseil d'Administration sont élus dans l'ordre suivant : président, secrétaire, trésorier et dans l'ordre conseillé qui suit pour les autres administrateurs : vice-président, administrateur "Relations Extérieures", administrateur "Information" et administrateur "Loisirs".
4. Toute candidature peut être retirée au cours du scrutin.

Art. 15 En cas de démission, lettre motivée et signée à l'appui, ou d'indisponibilité définitive d'un administrateur, le Conseil d'Administration pourvoit à la nomination d'un nouvel administrateur. Cette nomination devra être validée par l'Assemblée Générale suivante dans les trois mois suivant le désistement.

Art. 16 Du rôle des administrateurs.

1. Le président doit :
 - veiller au bon fonctionnement de l'association ;
 - représenter l'association dans les relations extérieures et en être le porte-parole officiel ;
 - présider les réunions du conseil d'Administration ;

- convoquer les Assemblées Générales ainsi que prévu aux articles 15 et 19 des statuts ;
 - recevoir les candidatures à chaque élection. Il peut déléguer tout ou partie de son pouvoir à un des membres du Conseil d'Administration ou le cas échéant à un membre du Comité Organisateur ou à un tiers si les deux tiers des membres du Conseil d'Administration marquent leur accord.
2. Le secrétaire doit :
- convoquer les réunions du conseil d'Administration et des délégués de section ;
 - rédiger les rapports des Assemblées Générales et les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des délégués de section ;
 - assurer la publicité de l'association conformément aux dispositions légales en la matière (loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un, article vingt-six novies) ;
 - assurer toute autre tâche administrative ;
 - coordonner les efforts de la commission "Logistique".
3. Le trésorier :
- tient à jour la comptabilité ;
 - présente un rapport financier et les comptes annuels à l'Assemblée Générale d'octobre ;
 - doit remettre le bilan de sa trésorerie au Conseil d'Administration suivant, le jour de la rentrée académique après la fin de son mandat au plus tard ;
 - doit veiller à la vérification de sa trésorerie par les vérificateurs aux comptes élus suivant l'article quatorze des statuts ;
 - détient les fonds de l'association, mais ne peut en disposer qu'avec l'accord du Conseil d'Administration ; il ne peut opposer son refus à une dépense décidée par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale ;
 - coordonne les efforts de la commission "Trésorerie".
4. Le vice-président doit :
- assurer les responsabilités de la présidence en cas d'indisponibilité passagère du président ;
 - veiller à l'organisation de l'élection d'un nouveau président en cas d'indisponibilité définitive, par convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire endéans les quinze jours si l'article dix du présent règlement le permet ;
 - présider les réunions des délégués de section ;
 - coordonner les élections des délégués de section ;
 - coordonner les efforts de la commission "Participation".
- Etant donné son rôle de coordination pour la représentation étudiante, le vice-président est membre du Conseil de Faculté des Sciences Appliquées.
5. Les administrateurs "Information", "Loisirs" et "Relations Extérieures" coordonnent les efforts de leurs commissions respectives.
6. Le Conseil d'Administration, son Président en tête, assure le lien entre l'A.E.E.S. et la commission qu'est le Comité de Baptême Ingénieur Civil, la commission qu'est la team responsable du voyage "Les Ingés au Ski", les entités extérieures que sont la CdC de la Faculté des Sciences Appliquées, l'IEEE Student Branch

Liège, N-HiTec, BEST - Liège, le Comité de Baptême Sciences Informatiques, la FEDE et toute autre association d'étudiants en rapport avec la Faculté des Sciences Appliquées, entre autres grâce aux délégués élus par certaines de ces associations. Dans ce but, les administrateurs statueront en début d'année sur les rapports privilégiés qu'ils entretiendront avec les membres de ces associations et désigneront, pour chacune d'elle, la personne de contact de l'A.E.E.S.

Art. 17 Les membres du Conseil d'Administration ont tous une voix délibérative et une seule. Aucune forme de représentation d'un administrateur absent par un administrateur présent n'est acceptée. En cas de parité du nombre de voix, celle du président est prépondérante. Les votes nuls, blancs et les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités.

Art. 18 Le Conseil d'Administration se réunit publiquement en principe une fois par semaine à jour et heure fixes durant les périodes de cours. Il peut inviter à ces réunions toute personne dont il jugerait la présence utile. Ces personnes recevront au moins la veille du Conseil d'Administration les points de l'ordre du jour qui les concernent. Elles ont le droit de parole aux réunions sur les points de l'ordre du jour et ont chacune une voix consultative. Tout membre du Conseil d'Administration peut exclure des réunions toute personne ne faisant pas partie du Conseil d'Administration s'il le juge nécessaire.

Art. 19 Le jour et l'heure de réunion hebdomadaire du Conseil d'Administration devront être fixés lors de la première réunion du semestre afin qu'aucun des membres n'aient d'empêchement récurrent. Au-delà de trois absences non justifiées, le Conseil d'Administration pourra voter l'exclusion du membre et pourvoira, le cas échéant, à la nomination d'un nouvel administrateur, suivant la procédure prévue par les statuts en la matière.

III Du comité Organisateur

Art. 20 Seuls les membres adhérents à l'association, à l'exclusion de ceux déjà élus aux postes d'administrateurs ou de responsables du Comité Organisateur, sont éligibles aux postes constituant le Comité Organisateur.

Art. 21 Les différentes commissions, composant avec le Comité d'Administration le Comité Organisateur, sont :

- la commission "Logistique" qui comprend
 - le responsable "Réseau",
 - le responsable "Fournitures",
 - le responsable "Bar",
 - et l'équipe "Bar" ;
- la commission "Trésorerie" qui comprend
 - le Comptable ,
 - l'équipe "Sponsoring" ;
- la commission "Information" qui comprend
 - l'équipe "Ingénu",
 - l'équipe "Communication",

- et le responsable "Web" ;
- la commission "Loisirs" qui comprend
 - l'équipe "Fêtes",
 - le responsable "Sport",
 - le responsable "Culture",
 - le responsable "Peyresq",
 - le responsable "Revue" ;
- la commission "Relations Extérieures" qui comprend
 - l'équipe "Relations Entreprises",
 - l'équipe "Formations et Conférences" ;
- la commission "Participation" qui comprend
 - le responsable "Affaires Facultaires",
 - le responsable "Affaires Sociales",
 - le responsable "Info Etudes",
 - les délégués.

Art. 22 Le Conseil d'Administration peut à la majorité des deux tiers de ses membres décider l'ajout ou la suppression de toute commission. Cette décision doit être ratifiée par l'Assemblée Générale suivante à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 23 L'Assemblée Générale élit, conformément aux articles quatorze et vingt-deux des statuts, les différents responsables et membres d'équipes cités à l'article vingt-et-un du présent règlement, l'ordre conseillé pour ces élections étant celui présenté dans ce même article. Si un poste reste vacant après le premier tour, le président de séance sollicite d'éventuels candidats à se déclarer. A l'Assemblée Générale deux ans précédant la Revue des Ingénieurs, un responsable "Revue" sera également élu pour deux ans, de préférence avant les autres responsables. En cas de poste resté vacant ou d'un empêchement de l'un des membres du Comité Organisateur, le Conseil d'Administration peut pourvoir à la nomination, à titre intérimaire, d'un membre effectif. Ce membre effectif ne pourra cumuler plus de deux postes et reprendra les prérogatives de du poste qu'il remplace.

Art. 24 En cas de démission, lettre motivée et signée à l'appui, ou d'indisponibilité définitive d'un administrateur, le Conseil d'Administration pourvoit à la nomination d'un nouvel administrateur. Cette nomination devra être validée par l'Assemblée Générale suivante dans les trois mois suivant le désistement.

Art. 25 Des compétences des commissions du Comité de Baptême Ingénieur Civil, de la Team responsable du voyage "Les Ingés au ski" et des responsables.

1. La commission "Logistique" doit assurer la disponibilité des outils nécessaires au travail administratif de l'association. En particulier,
 - (a) le responsable "Réseau" se chargera de l'infrastructure informatique,
 - (b) le responsable "Fournitures" aura pour charge l'approvisionnement en fournitures courantes et veillera à la disponibilité de toute information au moyen d'un classement approprié et astucieux de l'ensemble du patrimoine administratif de l'association.
 - (c) le responsable "Bar" aura en charge la gestion de l'équipe bar.

- (d) et l'équipe "Bar" aura en charge la gestion durant les temps de midi (hors périodes officielles de congé et de suspension des cours) du bar de l'association, ainsi que le maintien de l'ordre au sein de celui-ci.
2. La commission "Trésorerie" doit principalement assurer la gestion des comptes. En particulier :
- (a) Le comptable doit :
 - i. assister le trésorier dans la tenue des comptes et assurer le respect du budget ;
 - ii. rassembler les trésoreries du Comité de Baptême Ingénieur Civil, de Peyresq et du voyage 'Les Ingés au Ski'.
 - (b) L'équipe "Sponsoring" assure la recherche de modes de financements et autres avantages matériels pour l'association, tant internes qu'externes.
3. La commission "Information" doit :
- (a) recueillir, rassembler et diffuser toutes les informations susceptibles d'intéresser les membres de l'association, par quelque média que ce soit (presse, affichage, annonces, web, ...);
 - (b) faire la publicité des activités et positions de l'association, par quelque média que ce soit et, le cas échéant, au public le plus large.
- En particulier,
- (a) l'équipe "Ingénu" publiera et diffusera un journal d'information, lien entre les membres et le Comité d'Administration, à raison de trois par semestre en principe ;
 - (b) le responsable "Web" gèrera le site web de l'association ;
 - (c) et l'équipe "Communication" gèrera le contenu des sites Internet de l'association et se chargera de la réalisation des affiches et de l'affichage. Elle aura aussi la tâche de prendre des photos durant les événements.
4. La commission "Loisirs" doit organiser toute activité en vue de promouvoir le développement social des membres de l'association. En particulier,
- (a) l'équipe "Fêtes" veillera à l'organisation d'activités telles que l'accueil des nouveaux étudiants (barbecue, souper, parrainage, ...) et le Bal des Ingénieurs, sans que cette liste soit limitative ;
 - (b) le responsable "Sport" promouvra, organisera et coordonnera les activités sportives au sein de la Faculté et veillera à la collaboration de l'association et du R.C.A.E. dans l'organisation de ces activités ;
 - (c) le responsable "Culture" organisera toute activité en vue de promouvoir l'éclosion de toute forme de développement culturel compatible avec l'objet de l'association, notamment et sans que cette liste soit limitative, conférences, jeux inter-universitaires, ciné-club, visites, ...
 - (d) le responsable "Peyresq" représentera l'association au sein de l'asbl Pro-Peyresq, favorisera, facilitera et promouvra l'accès à la maison de l'association à Peyresq pour toutes personnes intéressées avec une priorité pour les étudiants de la Faculté des Sciences Appliquées de l'Université de Liège,

veillera à l'entretien et à l'aménagement de cette maison, recherchera toute source de financement et organisera toute activité à cette fin, et présentera au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière et sur les activités de Peyresq ;

(e) et le responsable "Revue" veillera à la bonne organisation de la "Revue des Ingénieurs".

5. La commission "Relations Extérieures" doit constituer le lien entre l'association et les groupements extérieurs à la communauté estudiantine. Elle assurera les relations de l'association avec les entreprises et assurera la promotion des membres de l'association au sein de celles-ci, intéressera les entreprises aux problèmes de l'initiation des membres à leur vie professionnelle, favorisera les contacts entre les entreprises et les membres de l'association

Ses rôles seront notamment, en fonction du nombre de personnes impliquées dans la commission, et dans les équipes "Relations Entreprises" et "Formations et Conférences", d'organiser, sans que cette liste ne soit exhaustive :

(a) le "Forum Entreprises",

(b) la ou les "Formation(s) CV",

(c) les conférences en partenariat avec des entreprises sur des thèmes pouvant intéresser les membres de l'association,

(d) la recherche de stages, des visites d'entreprises, ...

6. La commission "Participation" doit constituer le lien entre l'association et les organes ayant pour vocation la représentation étudiante dans la Faculté et l'Université.

En particulier,

(a) le responsable "Affaires Facultaires" coordonnera la participation des étudiants aux Conseil de la Faculté, y défendra les points de vue de l'association et veillera à ce que la Faculté puisse prendre connaissance de l'avis des étudiants à propos de leurs enseignants, notamment au moyen d'une enquête pédagogique,

(b) le responsable "Affaires Sociales" s'occupera des activités sociales de l'association, informera les étudiants des différentes bourses d'étude qui leur sont accessibles et assurera les relations de l'association avec le service social de l'Université et le jury des bourses Pisart,

(c) le responsable "Info Etudes" travaillera spécialement à toute question concernant les études en Sciences Appliquées, et veillera à ce que les étudiants reçoivent les informations utiles pour confirmer leurs choix d'orientation.

La commission se doit également de travailler en corrélation avec les mandataires extérieurs, notamment les représentants au Conseil de Faculté et les représentants de la Faculté au Conseil Etudiant.

7. Le Comité de Baptême Ingénieur Civil veillera à maintenir les traditions et le folklore au sein de la Faculté. L'organisation interne du Comité de Baptême Ingénieur Civil est régie par l'article trente-neuf des dispositions particulières du présent règlement.

8. La team responsable du voyage "Les Ingés au Ski" veillera à organiser tous les ans à la fin de la session des examens du premier semestre au prix le plus compétitif possible un voyage aux sports d'hiver destiné essentiellement aux étudiants de la Faculté. L'organisation interne de la team responsable du voyage "Les Ingés au Ski" est régie par l'article quarante des dispositions particulières du présent règlement.

Lorsqu'un même domaine peut intéresser plusieurs commissions, celles-ci veilleront à travailler en collaboration dans ce domaine. Sauf accord du Conseil d'Administration, aucune commission n'agira en dehors des compétences qui lui sont attribuées.

Art. 26 Lorsque l'ordre du jour du Conseil d'Administration inclut un point concernant particulièrement un ou plusieurs responsables, ceux-ci sont invités à ce Conseil d'Administration par l'administrateur en charge de la commission à laquelle ils appartiennent, au moins trois jours avant la date de la réunion.

Art. 27 Les responsables participant au Conseil d'Administration ont tous une voix délibérative et une seule aux votes concernant les points à l'ordre du jour pour lesquels ils ont été invités.

IV Des commissions

Art. 28 Du rôle des administrateurs en charge des commissions. Chaque administrateur en charge d'une commission doit, dans les domaines de compétence de sa commission :

- coordonner les activités au sein de sa commission ;
- assurer la circulation de l'information entre sa commission et les différentes instances de l'association ;
- assurer l'application des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration qui concernent sa commission ;
- représenter sa commission et faire rapport des activités aux réunions du Conseil d'Administration.

Art. 29 Des responsables et des membres d'équipe du Comité Organisateur. Chaque responsable ou chaque membre d'équipe doit, dans ses domaines de compétences propres :

- coordonner les activités dont il a la charge ;
- assurer la circulation de l'information avec l'administrateur en charge de sa commission ;
- assurer l'application des décisions de l'assemblée et du conseil qui concernent sa charge.

Art. 30 Des membres de commissions.

1. Les membres des commissions doivent être membres adhérents de l'association.
2. Ils sont nommés et révoqués par le Conseil d'Administration.
3. Ils sont proposés à la nomination :

- soit par un administrateur ;
- soit par un responsable de cette commission.

Art. 31 Les décisions des commissions seront valables pour autant qu'elles ne sortent pas de leur domaine de compétences et qu'elles respectent les décisions et orientations données par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Art. 32 Les commissions pourront, avec l'accord du Conseil d'Administration, constituer des groupes de travail sur des points particuliers. La composition de ces groupes relève de la compétence des commissions. Ces groupes auront un rôle consultatif.

V Des mandataires extérieurs

Art. 33 Les mandataires extérieurs doivent être des membres adhérents de l'association. Ils ne sont pas membres effectifs, sauf s'ils rentrent dans les critères détaillés à l'article trois du présent règlement. De ce fait, ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Art. 34 Les mandataires extérieurs sont nommés par l'Assemblée Générale conformément à l'article quatorze des statuts ou par le Conseil d'Administration en cas d'urgence, à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les postes de mandataires extérieurs sont cumulables avec les postes du Comité Organisateur.

Art. 35 Les postes de mandataires extérieurs à pourvoir sont ceux de :

1. représentant à l'AILg - le président du Conseil d'Administration est automatiquement représentant ;
2. représentants au Conseil de Faculté ; leur nombre est fixé par la Faculté conformément au décret participation du douze juin deux milles trois tel que modifié ; le président du Conseil d'Administration, le vice-président ainsi que le responsable "Affaires facultaires" sont automatiquement représentants au Conseil de Faculté ;
3. représentants aux conseils des études ; leur nombre est fixé par le conseil conformément au décret participation du douze juin deux milles trois tel que modifié ; à défaut de nomination explicite, ceux-ci seront les délégués de section élus ;
4. représentants au conseil des départements ; leur nombre est fixé par le conseil conformément au décret participation du douze juin deux milles trois tel que modifié ; à default de nomination explicite, ceux-ci seront issus des délégués élus ;
5. représentants au jury des bourses Pisart ; leur nombre est fixé par le jury des bourses Pisart ; le responsable "Affaires sociales" est automatiquement représentant au jury des bourses Pisart.

Art. 36 Le Conseil d'Administration peut nommer des mandataires extérieurs auprès d'autres instances si cela s'avère nécessaire. Ces nominations devront être ratifiées par l'Assemblée Générale suivante.

Art. 37 Tout mandataire extérieur de l'association doit :

- assurer un retour de l'information entre l'instance où il siège et l'association ;
- être présent aux réunions des instances de l'association qui ont à leur ordre du jour un point concernant le mandat extérieur du mandataire et auxquelles il est convoqué.

VI Des dispositions particulières

Art. 38 Au moins une fois par semestre, le vice-président du Conseil d'Administration convoque une réunion de délégués de section qu'il préside. L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

Une réunion extraordinaire peut être convoquée à la demande :

- du président du conseil ou d'au moins deux de ses membres ;
- d'au moins un cinquième des membres effectifs ;
- d'au moins dix pour cent des membres adhérents.

Aucun autre cas de convocation ne peut être envisagé. Cette réunion doit se réunir endéans les trois semaines après réception de la demande par le secrétaire du conseil.

Art. 39 Du Comité de Baptême Ingénieur Civil.

1. Le président du Comité de Baptême Ingénieur Civil, élu par le Comité de l'année précédente, veillera à ce que soient désignés parmi les membres du cercle au moins :
 - une présidente ;
 - un secrétaire ;
 - un trésorier ;
 - un représentant à l'Association Générale des Etudiants Liégeois ;
 - un représentant à l'Assemblée Générale de l'association.

Les fonctions de président, de présidente, du secrétaire et du trésorier ne sont pas cumulables.

2. Hors les frais de fonctionnement du Comité de Baptême Ingénieur Civil qui seront couverts par l'association, le Comité de Baptême Ingénieur Civil tiendra une comptabilité séparée pour ses activités et pourra rechercher lui-même tout mode de financement externe de ses activités.
3. Le trésorier du Comité de Baptême Ingénieur Civil travaillera en étroite collaboration avec le trésorier du Conseil d'Administration.
4. Le Comité de Baptême Ingénieur Civil ne répond pas aux articles du titre IV.

Art. 40 De la team responsable du voyage "Les Ingés au Ski".

1. Le voyage "Les Ingés au Ski" est organisé avec le Comité de Baptême Ingénieur Civil. La team de l'année précédente veillera à ce que soient désignés parmi les membres effectifs de l'association :
 - Des guides principaux, pour l'organisation du voyage pendant l'année académique ;
 - Des guides secondaires, pour l'aide à l'organisation sur place.
2. Hors les frais de fonctionnement de la team responsable du voyage "Les Ingés au Ski" qui seront couverts par l'association, la team responsable du voyage "Les Ingés au Ski" tiendra une comptabilité séparée pour ses activités et

pourra rechercher elle-même tout mode de financement externe de ses activités.

3. Un des guides principaux de la team, désignée par elle en début d'année, travaillera en étroite collaboration avec le trésorier du Conseil d'Administration.
4. La team responsable du voyage "Les Ingés au Ski" ne répond pas aux articles de la section IV.